



Publication le 22 JAN. 2019

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



D-2020-003

L'an **deux mille vingt**, le **treize janvier**, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de VARENNES-VAUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Madame Isabelle BONNICEL**, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **29**

Date de convocation du Conseil Municipal : **06 janvier 2020**

Etai<sup>ent</sup> présents : Mme BONNICEL, M. FRIAUD, Mme LACOUR, M. MARCONNET, Mme ALTMAN, M. DAMBRINE, M.SAGET, Mme LAROCHE, Mme DUCOURTIOUX, Mme THOMAS, Mme DUBOIS, Mme ROBIN-CHAUVOT, Mr DUBOIS, M. REVERCHON, Mme POIRIER, M. MORAND, M. COIGNET, M. TAUPIN, M. GUERIN, M. GAUTHERON, Mme KELLER est arrivée à 18h05, Mr SICOT, Mme GRAILLOT, M.BENEDIT, Mme DESABRE, M. LECHER.

Avaient donné procuration : M. FICHOT à M. FRIAUD, Mme VATAN à M. MARCONNET.

Etai<sup>ent</sup> absents : M. MOTTAIS

Monsieur MARCONNET a été désigné Secrétaire de séance.

### OBJET : **MODIFICATIONS STATUTAIRES**

Mme Le Maire expose que suite aux lois NOTRE et FERRAND et notamment aux évolutions constantes de la matière réglementaire, il convient de procéder à une modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Nevers pour tenir compte de diverses exigences :

- 1- Réglementaires en fonction des évolutions du Code Général des Collectivités Territoriales. En effet, à compter du 01/01/2020, les compétences optionnelles eau et assainissement actuellement exercées par Nevers Agglomération deviennent des compétences obligatoires, ce qui nécessite pour les élus de doter Nevers Agglomération d'une nouvelle compétence optionnelle afin qu'elle puisse en exercer 3 minimum, à savoir « Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion des parcs de stationnement d'intérêt communautaire ».

#### **Mairie**

54 avenue Louis Fouchère  
BP 90121  
58641 Varennes-Vauzelles Cedex

tél : 03.86.71.61.71

fax : 03.86.57.17.49

mairie@ville-varennes-vauzelles.fr

2. **Dévolution statutaire en fonction des projets à court terme des élus du Territoire.**  
En effet, il s'agit de transférer au niveau intercommunal, la compétence réseau

de chaleur urbain actuellement exercée au niveau communal et permettre ainsi à Nevers Agglomération d'être compétente en matière de « création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur urbains » en la dotant d'une nouvelle compétence facultative.

A ce titre, les conseillers communautaires ont approuvé, lors de leur conseil communautaire du 23 novembre 2019 ces modifications statutaires.

Conformément à l'article L5211-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé à la commune de Varennes-Vauzelles de se prononcer sur ces changements statutaires proposés par Nevers Agglomération dans un délai de trois mois à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

C'est pourquoi, Mme le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de modification des statuts de la communauté d'Agglomération de Nevers, tel qu'annexé au présent ordre du jour et de l'autoriser à notifier la présente délibération au Président de Nevers Agglomération.

Ce dossier a été examiné en Commission des Finances en date du 6 janvier 2020.

Adopté par 14 voix pour, 5 contre et 9 Abstentions.  
Un élu était absent.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.

Varennes-Vauzelles, le 20/01//2020  
Maire,  
  
Isabelle BONNICEL



PREFECTURE DE LA NIEVRE  
Reçu au : contrôle de légalité le  
**22 JAN. 2020**